



Procès-verbal tenant lieu de compte rendu CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le 16 juillet à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle l'ARPEGE, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Didier LEROY, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean-Luc RENEVOT, Annabelle CHARDONNEL, Mickaël ROINNÉ, Carole LE FLOC'H, Marie-Thérèse DANTIC, Dominique PERSON, Pascal LE FEUNTEUN, Marie-Annick CANEVET, Véronique LE GRAND, Hervé CADIOU, Julie DE SOUSA, Marie-Anne BLÉAS, Emilie LEFEUVRE

Absent(s) ayant donné procuration :

M. Daniel PLOUZENNEC a donné procuration à M. Jean-Luc RENEVOT,
M. Emmanuel PINEAU a donné procuration à M. Didier LEROY,
*Mme Julie DE SOUSA (présente jusqu'au vote du point n° 2021-027 inclus) a donné procuration à
Mme Emilie LEFEUVRE (à compter du vote du point n° 2021-028),*
M. Terence CARPENTIER a donné procuration à Mme Carole LE FLOC'H,
M. Ludovic BARON a donné procuration à M. Pascal LE GOFF,

Absent(s) :

M. Julien MARC a donné procuration à M. Yoann SEZNEC (absent),
Caroline MARONAT ; Yoann SEZNEC

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 23
Présents : 16 puis 15 à compter du point n° 2021-028
Votants : 20

Date de la convocation : 09/07/2021

Date d'affichage de la convocation : 09/07/2021

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le : 20/07/2021
Date d'affichage en mairie : 23/07/2021

A été nommé(e) secrétaire : Emilie LEFEUVRE

Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux présents et constate que le quorum est atteint

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des délégations du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT

INTERCOMMUNALITE – QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE (QBO)

1. Pacte fiscal et financier
2. Pacte de gouvernance

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

3. Modification du tableau des emplois
4. Convention « La Poste agence communale »
5. Décision modificative n°1/2021 budget commune
6. Tarifs communaux 2021 complémentaires et Journée du patrimoine

URBANISME - FONCIER

7. Plateforme d'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme – renouvellement de la convention avec QBO
8. Acquisition parcelle YP16 à Camasquel
9. Acquisition dans le cadre de l'aménagement du Croëzou sur parcelle YP65
10. Acquisition dans le cadre de l'aménagement du Croëzou sur parcelle YP103
11. Echange dans le cadre de l'aménagement du Croëzou sur parcelle YP66
12. Implantation d'un RELAIS *Phoenix France Infrastructures / Cellnex* sur la parcelle YP264

ENFANCE - JEUNESSE

13. Tarifs 2021-2022 Restauration scolaire – ALSH – Accueil périscolaire
14. Renouvellement convention ludothèque ULAMIR 2021, 2022, 2023
15. Règlement intérieur des services restauration scolaire – ALSH – Accueil périscolaire
16. Renouvellement convention les Ecureuils sportifs – Année scolaire 2021-2022

TRAVAUX - VOIRIE

17. Convention SDEF : extension éclairage public parking de Llandysul
18. Adhésion au groupement de commandes de la ville de Quimper : mesures réglementaires Radon

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant QBO pour les exercices 2015 et suivants

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2021.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a décidé, par délibération du 19 février 2021, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, dont la signature des marchés à procédure adaptée. Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prise en vertu de cette délégation (engagements de dépenses).

Motif de la dépense	Entreprises	Montant de la dépense en €
Installation clôture barreaudée école PG	BROUQUEL STE	33 499.39 €
Aménagement Croëzou lot 1 : Terrassement, voirie	COLAS	594 174.91 €

Aménagement Croëzou lot 2 : Mobilier et espaces verts	BELLOCQ PAYSAGE	81 751.56 €
Entretien et modernisation de la voirie communale 2021-2022-2023	COLAS	93 122.04 €
Balises alerte intrusion et multirisques	MY KEEPER	8 332.80 €
Construction local associatif/espace jeunes – Lot 1 GO et VRD	SAR	87 500.00 €
Construction local associatif/espace jeunes – Lot 2 charpente	MCA	9 506.24 €
Construction local associatif/espace jeunes – Lot 3 Couverture	Guyomac’h	26 324.58 €
Construction local associatif/espace jeunes – Lot 4 MEX	Menuiserie de Cornouaille	19 925.00 €
Construction local associatif/espace jeunes – Lot 5 Plâtrerie et faux plafond	RODRIGUEZ-GEGO	16 590.55 €
Construction local associatif/espace jeunes – Lot 6 Revêtements de sol	LAUTRIDOU	9 558.00 €
Construction local associatif/espace jeunes – Lot 7 LE TEUFF	LE TEUFF	8 478.80 €
Construction local associatif/espace jeunes – Lot 9 Electricité	Electricité de Cornouaille	14 832.37 €
Construction local associatif/espace jeunes – Lot 10 Plomberie	EDSI	12 152.81 €

- Signature convention de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole le 22 juin 2021
 - Montant : 500 000 €
 - Du 10/07/2021 au 10/07/2022
 - Taux d’intérêt annuel : moyenne mensuelle de l’EURIBOR 3 MOIS (-0.5400% à la signature) + marge de 1.0000%
 - Frais de commission : 500.00 €
 - TEG : 0.56%

Délibération n° 2021-026 : Pacte fiscal et financier de QBO

Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire

Le vice-président de QBO chargé des Finances, M. Dominique LE ROUX présente au Conseil Municipal le projet de pacte fiscal et financier.

Quimper Bretagne Occidentale a décidé de s'engager dans l'adoption d'un pacte fiscal et financier pour remplacer et succéder au précédent pacte.

Codifié au III de l'article L. 5211-28-4 du CGCT, le pacte trouve à s'appliquer :

*« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, **il doit, par délibération, adopter, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.** Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. »*

A défaut de pacte, une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est instituée obligatoirement par l'EPCI au profit de la ou des communes comportant un Quartier Prioritaire, ce qui est le cas de QBO avec le quartier de Kermoyan sur la commune de Quimper.

Pour élaborer ce pacte, un groupe de travail a été constitué à l'automne 2020. Celui-ci est venu affiner les objectifs du pacte, a procédé à la sélection d'une AMO et a travaillé sur les éléments de diagnostic et de scénario.

Le groupe de travail a affiné les objectifs poursuivis par le pacte, au-delà des éléments légaux déjà présents, le pacte doit :

- éviter l'instauration automatique d'une DSC au profit de la ville centre par l'absence d'un pacte ;
- permettre d'élaborer un diagnostic financier partagé entre EPCI et communes, pour connaître les forces et faiblesses du territoire et construire des stratégies financières partagées (rétrospective, prospective financière) ;
- partager l'historique de l'évolution des dotations, flux financiers et fiscalité ante et post fusion, sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'un regard sur le SIVOM CCPG ;
- analyser la capacité de financement et le financement du projet de territoire (en lien notamment avec la construction de la PPI de QBO) ;
- proposer de travailler à une amélioration de la solidarité financière et fiscale du territoire.

C'est le cabinet RCF qui a été retenu par le groupe de travail pour l'assister dans l'élaboration du pacte.

Le travail sur le pacte est constitué de deux phases, la première est de revenir sur les effets de la fusion et travailler au rétablissement des effets négatifs qu'elle a provoqué sur les équilibres financiers de certaines communes. Un premier volet du pacte pourrait être adopté à son issue.

La deuxième phase est de travailler sur la mise à jour de la prospective financière en lien avec le financement du projet communautaire et la nécessité d'un pilotage financier concerté du territoire.

Le deuxième volet du pacte serait adopté à l'issue de cette deuxième phase.

L'objet de la présente délibération porte sur la première phase.

Le groupe de travail a travaillé depuis le mois de mars avec 4 réunions du groupe pour comprendre les mécanismes financiers des intercommunalités, les effets de la fusion, les scénarios de compensation ainsi qu'une première approche de la prospective (cette dernière doit être affinée).

Le groupe de travail a présenté ses travaux lors d'un bureau communautaire le 3 juin 2021, travaux portant sur le traitement des effets de la fusion, notamment du point de vue des pertes et gains en matière de dotations et de fiscalité sur les communes de Briec, Edern, Landrevarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven, partager le constat et travailler sur des pistes de résolution (assiette de compensation, quotité, et mécanismes de compensation).

Après un rappel des mécanismes en jeu, le scénario de traitement des effets de la fusion, retenu et proposé par le bureau communautaire, sera présenté avant d'indiquer les étapes permettant l'adoption de ce premier volet, qui interviendra formellement à l'automne après concertation des communes.

I – Les mécaniques financières à l'œuvre lors de la fusion

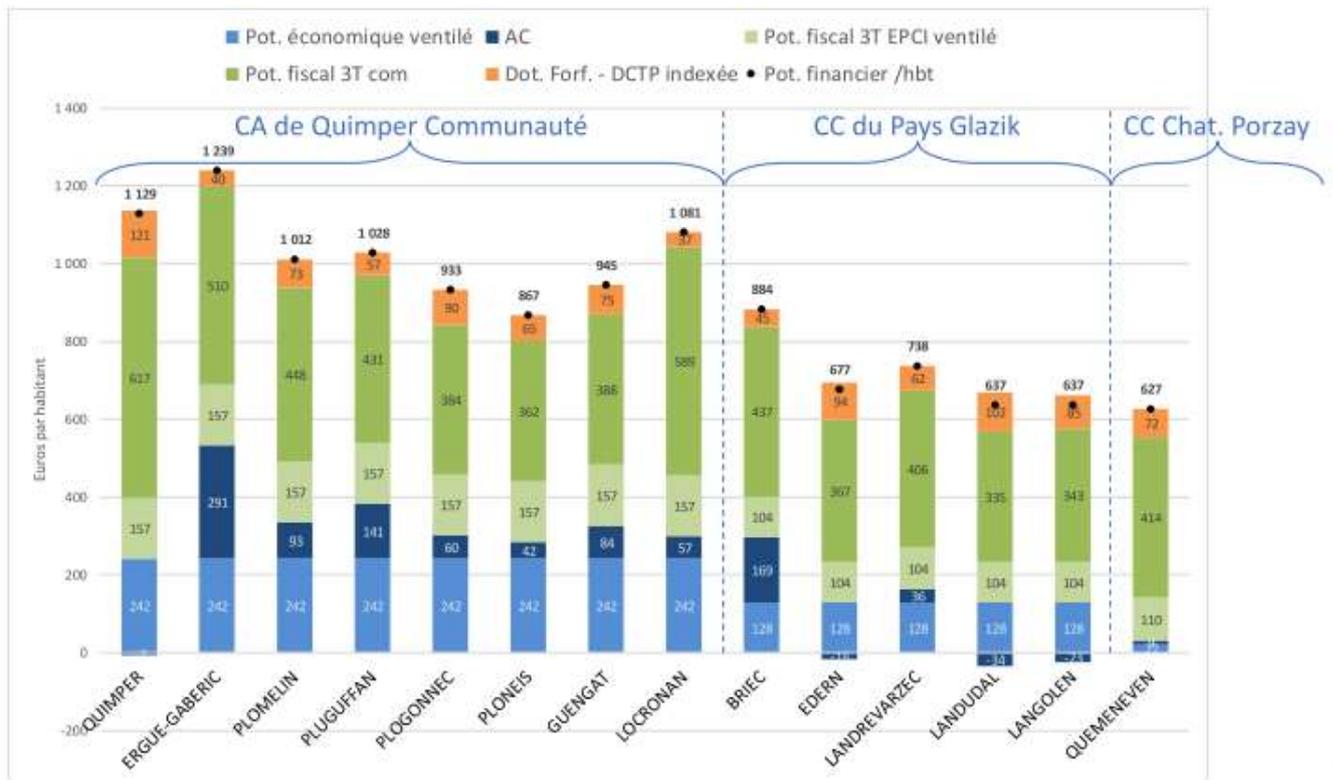
A – Dotations et création SIVOM

Pour le calcul des dotations, dotation forfaitaire et dotation de péréquation de la DGF, un indice appelé le potentiel financier est utilisé. Il est le reflet de la richesse de la commune et de l'EPCI à laquelle elle appartient.

Avant la fusion, chacun des EPCI avait un périmètre financier propre. Ainsi celui de la CCPG était considéré comme relativement pauvre et celui de QC relativement riche. Ce dernier représentait 90 % de la population du nouveau territoire et plus de 90 % de la richesse fiscale.

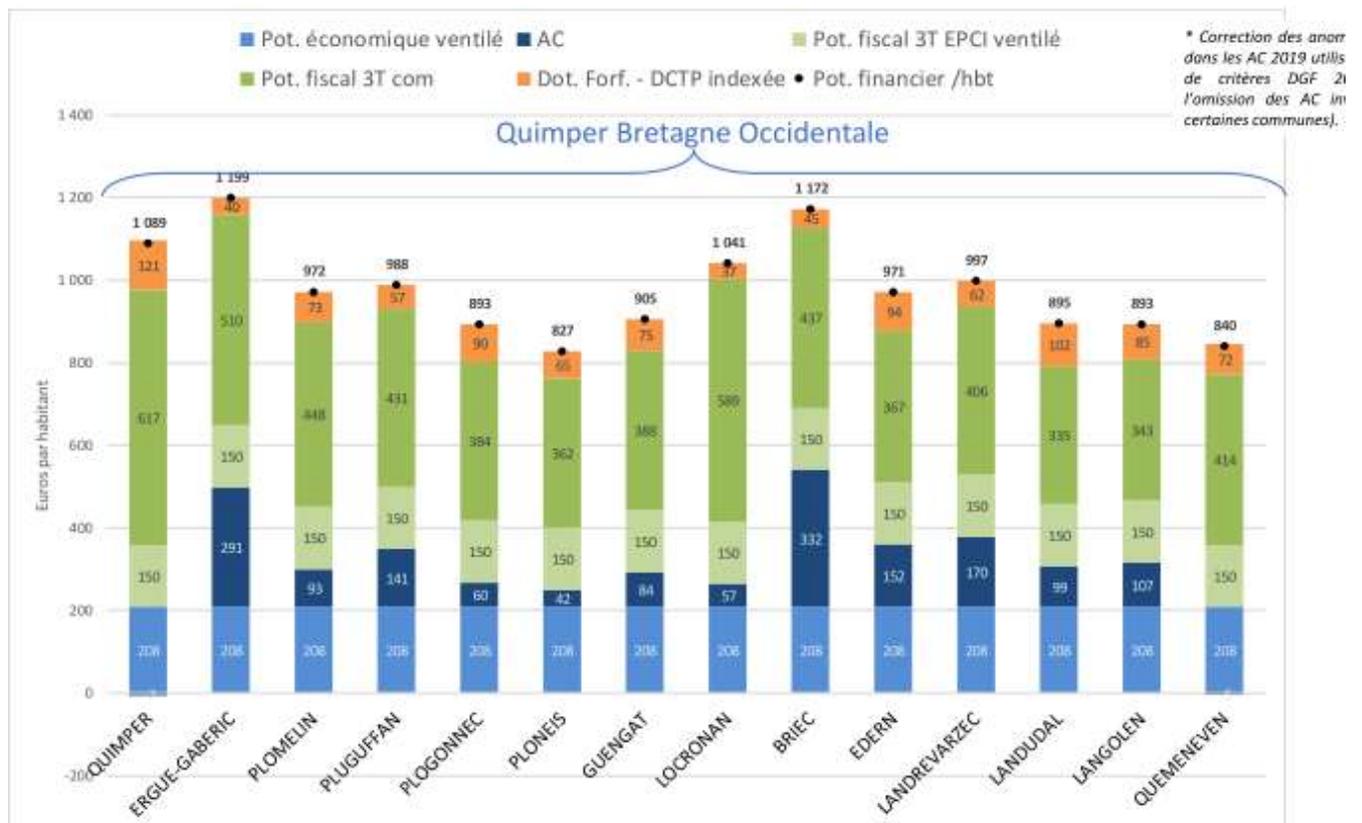
Comme cette richesse fiscale et financière de l'EPCI a été fusionnée, et que l'ex-QC représentait la masse écrasante, cette richesse fiscale et financière n'a que peu bougé par rapport à celle de QC. Conséquence, re-ventilée dans les potentiels des communes, cette richesse fiscale a conduit à ce que les communes de l'ex-Quimper Communauté soient un tout petit peu moins riches et que les communes de l'ex-CCPG (et Quéménéven) soient beaucoup moins pauvres et par des effets de seuil se retrouvent même plutôt considérées comme riches.

Le potentiel financier sans fusion :



5

Le potentiel financier avec fusion :



Les transferts spécifiques à la fusion et notamment la constitution de SIVOM ayant impacté le montant des AC qui entrent dans le calcul de cette richesse fiscale, le phénomène a même été amplifié.

Ainsi pour la commune de Briec par exemple le potentiel financier est passé de 884 € à 1 172 € par habitant (dont 162 €/hab au titre du SIVOM et 100 €/hab au titre potentiel fiscal EPCI).

Ce mécanisme est au cœur des baisses importantes de la DGF des communes.

A noter que les dotations ont des seuils d'éligibilité. Spécificité du territoire, les communes de l'ex-CCPG et Quéménéven fleurent avec ces seuils d'éligibilité et la puissance des évolutions de potentiel les ont mises sous les seuils d'éligibilité, perdant ainsi les dotations.

L'évolution du potentiel financier de la commune de Quimper lui a permis de rester dans le seuil d'éligibilité, et de voir sa dotation confortée et augmentée.

Ce sont ces conséquences que RCF a calculé.

À noter enfin que le mécanisme ne s'est pas fait à l'intérieur de l'EPCI dans le calcul des dotations mais dans un classement national entre communes de même strate. Il n'y a pas eu un effet de vase communicant à l'intérieur du territoire mais au niveau national. *Ainsi ce n'est pas un jeu de vase communicant qui s'est déroulé au sein de l'EPCI mais bien un effet collatéral avec les passages de seuil regroupant les communes de même strate de l'ensemble du territoire national !*

L'EPCI pour sa part a connu un gain de 610 K€ au travers de la fusion sur la DGF, par l'intégration des habitants des communes relevant de communautés de communes dans le giron d'une communauté d'agglomération.

Bilans sur DGF spontanée

Milliers d'euros	Bilans 2018						Total DGF 2018
	DSR Bourg centre	DSR péréq	DSR cible	DNP 1ère part	DNP part maj.	DSU	
QUIMPER				144	225	9	379
ERGUE-GABERIC		2					2
PLOMELIN		3		16			18
PLUGUFFAN		3		11			14
PLOGONNEC		2		5			7
PLONEIS		2		3			5
GUENGAT		1					1
LOCRONAN		1					1
BRIEC	-94	-19		-66	-38		-216
EDERN	-37	-7	-72	-48	-11		-174
LANDREVARZEC	-31	-7		-22	-10		-70
LANDUDAL		-3	-35	-15	-5		-59
LANGOLEN		-3		-14	-4		-21
QUEMENEVEN		-2	-37	-19			-58
Total	-162	-28	-144	-5	157	9	-173
Ex CA Quimper		12		179	225	9	426
Ex CC Glazik	-162	-38	-107	-165	-68		-540
Quéménéven		-2	-37	-19			-58
Glazik + Quém.	-162	-41	-144	-184	-68		-599

B – Le FPIC

La fusion a occasionné un bouleversement sur le FPIC. C'est un fonds national de péréquation qui est alimenté par des ensembles intercommunaux (communes et EPCI) visant à redistribuer ces sommes à d'autres ensembles intercommunaux sur une enveloppe fermée. On peut être contributeur et bénéficiaire en même temps, les critères de prélèvement et de bénéfice étant légèrement différent.

Avant la fusion, l'ex-Quimper Communauté était contributeur, l'ex-CCPG et Quéménéven étaient bénéficiaires.

Avec la fusion, il y a eu un gain global pour le territoire mais une perte pour les communes de l'ex-CCPG et Quéménéven, qui sont devenues contributrices.

Dès 2017, une compensation versée par l'agglomération aux communes de 163 K€, soit l'écart de perte constaté entre 2016 et 2017, a été mise en place au travers du mécanisme dérogatoire (délibération annuelle). Avec la fin des garanties par les lois de finances, cette possibilité, reconduite en 2018 et 2019, s'étiole. Seuls 133 K€ ont pu être compensés en 2020 par le biais unique des dispositions du FPIC. À terme cette compensation en interne à la répartition du FPIC ne sera plus possible. La compensation ne pourrait intervenir que par le biais d'autres mécanismes.

C – La fiscalité

La fusion s'est traduite par des taux uniques de fiscalité, des taux moyens pondérés.

Fiscalement, cela a conduit à une baisse globale de la contribution fiscale pour les contribuables des communes du Pays Glazik (190 K€) et une hausse de 23 K€ sur Quéménéven. Une légère hausse a été constatée sur les communes de l'ex-Quimper Communauté.

La perte budgétaire aurait pu être en partie compensée par une hausse des taux d'impositions à due concurrence du gain fiscal pour les contribuables, rendant neutre ainsi pour la contribution des contribuables.

Ce gain fiscal pourrait venir en diminution de l'assiette à compenser.

D - Récapitulatif des éléments possibles de l'assiette de compensation

Référence 2018 Milliers d'euros	Assiette DGF (bilan spontané large (yc Effet DF n+1))							Assiette FPIC	Assiette Capacité fiscale	
	DSR Bourg centre	DSR péréq	DSR cible	DNP 1ère part	DNP part maj.	DSU	Dot. forf. N+1	Total DGF large	FPIC	Fiscalité
QUIMPER				144	225	9	25	404	313	-37
ERGUE-GABERIC		2					4	5	41	3
PLOMELIN		3		16			3	21	20	-2
PLUGUFFAN		3		11			2	16	18	-1
PLOGONNEC		2		5			2	8	14	-1
PLONEIS		2		3			1	6	10	-1
GUENGAT		1					1	2	8	-1
LOCRONAN		1					1	1	4	0
BRIEC	-94	-19		-66	-38		-20	-237	-47	95
EDERN	-37	-7	-72	-48	-11		-7	-181	-34	39
LANDREVARZEC	-31	-7		-22	-10		-7	-77	-25	26
LANDUDAL		-3	-35	-15	-5		-3	-62	-16	14
LANGOLEN		-3		-14	-4		-4	-25	-15	15
QUEMENEVEN		-2	-37	-19			-3	-61	-29	-23
Total	-162	-28	-144	-5	157	9	-6	-180	264	127

Ajout de la commission communautaire « Finances et évaluation » du 9 juin 2021 :

Les calculs liés à la compensation avec la référence 2018 prennent en compte un effet conjoncturel, pour la seule commune de Landudal, qui, en dehors même de la fusion, de par les effets de seuil, se retrouvait éligible pour la seule année 2018 à la DSR cible pour 35 K€ (elle ne l'était pas en 2017). Éligibilité qui a été perdue dès 2019 et les années suivantes.

Il est donc proposé de rectifier la base de référence de 2018 de Landudal en retranchant 35 K€ constitutifs de la DSR de la base de compensation et de modifier en conséquence les éléments de calcul dans la répartition du financement des compensations.

II - Les propositions sur la compensation des effets fusions

A - Les mécanismes de compensation possibles

L'Attribution de Compensation (AC) et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :

L'AC : historiquement l'AC est, en recette, une compensation de la fiscalité professionnelle transférée des communes aux EPCI. Elle est fixée avec la référence de l'année précédant le transfert financier. L'AC charge correspond au transfert financier des communes lors d'un transfert de compétence pour constater que c'est désormais l'EPCI qui supporte la charge. Elle est fixée elle aussi sans évolution au niveau du coût net des charges constaté l'année précédent d'un transfert de compétence.

On peut néanmoins revenir exceptionnellement sur les AC.

Une modulation des AC en revenant partiellement les AC telles qu'elles sont constituées aujourd'hui pourrait être opérée, tant pour prélever les communes gagnantes à la fusion (sous réserve de leur accord) que pour reverser aux communes à compenser.

L'attribution libre des AC doit être votée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire puis approuvée par les conseils municipaux des communes entrant dans le champ de cette AC libre.

Une **DSC** peut également être instituée, dont une part (65 % au maximum) peut servir à compenser. À noter que dans ce cas il convient, pour ouvrir cette compensation par la DSC, de réserver une part obligatoire avec critères précis ouverte à toutes les communes (35 %).

La DSC est soumise au vote de l'assemblée délibérante à la majorité des 2/3 du conseil communautaire, il n'y a pas de passage en commune, elle est délibérée chaque année.

B – Les éléments retenus pour le scénario de compensation

1 –Retenir l'année de référence sur la dotation spontanée

L'année de référence 2018 est retenue pour les calculs.

En effet, l'année 2018 est celle qui permet d'apprécier les effets pleins et entiers sans pour autant faire apparaître certains gains théoriques non perçus. Nous nous situons au moment de la fusion. L'effet DSR cible sur Landudal a été neutralisé, conformément au vœu exprimé par la commission communautaire « Finances et évaluation » (une compensation en une seule fois, de 35 K€ sera néanmoins versée à Landudal).

2 –La prise en compte du FPIC dans l'assiette de compensation

Dès 2017, 165 K€ ont été compensés.

Il est proposé de retenir cette somme

3- La prise en compte des gains pour le contribuable

167K€, dont 190 K€ pour les communes de l'ex-CCPG et une perte de 23 K€ sur Quéménéven.

4 – Une quotité de compensation de 100 % de cette assiette.

5 – Quel mécanisme mettre en place ?

Une répartition à 50/50 de l'AC et de la DSC a été retenue. Elle permet de répartir la charge financière et ne pas obérer la capacité financière de l'agglomération à déployer son projet communautaire et ses investissements.

6 - Une clause de revoyure sur la partie effet constitution du SIVOM :

Si celui-ci venait à évoluer, le service porté par QBO (service commun ou transfert de compétence), avec une diminution des AC des communes de l'ex-CCPG, alors la compensation sur cette partie-là deviendrait caduque, les communes récupérant la perte de DGF. Le montant de l'impact SIVOM sur les pertes et donc les compensations sont de 113K€.

Une annexe au pacte fiscal serait prévue, permettant de donner les enjeux et les mécanismes de revoyure.

C- Le scénario proposé

Le scénario de base :

Le financement passe pour moitié par les communes ayant eu des gains avec la fusion pour 321 K€, dont la commune de Quimper (254 K€) et l'autre moitié par QBO au travers d'une DSC. Le cout pour l'agglomération est de 494 K€ (321 K€ de DSC compensatoire et 173 K€ de DSC critères légaux minimum).

L'accord des communes de l'ex-Quimper Communauté est nécessaire dans cette hypothèse, notamment pour le prélèvement sur AC.

À noter qu'une compensation en une seule fois, pour la seule année 2018, du montant de la DSR cible de 35 K€ sera versée à la commune de Landudal.

L'ensemble des problématiques avec néanmoins l'introduction d'une clause de revoyure sur l'incidence AC/DGF du SIVOM : si celle-ci venait à être réglée, les communes de l'ex-CCPG retrouveraient une partie des pertes et de ce fait la compensation devrait être revue sur cette partie (jusqu'à une hauteur potentielle de 113 K€).

avec 50/50	Assiette DGF	Assiette FPIC	Effet capacité fiscale	Assiette Com. Brute	Assiette nette 100 %	Transfert d'AC com.	DSC compensatoire	Effet résiduel sur 100 %	DSC comp reçue	DSC mini critères légaux	DSC totale
Quimper	404	313	-37	680	680	-254	0	426	0	107	107
Ergué-Gabéric	5	41	3	49	49	-19	0	30	0	13	13
Plomelin	21	20	-2	39	39	-15	0	24	0	7	7
Pluguffan	16	18	-1	33	33	-13	0	20	0	7	7
Plogonnec	8	14	-1	21	21	-8	0	13	0	6	6
Ploneis	6	10	-1	16	16	-6	0	10	0	5	5
Guengat	2	8	-1	9	9	-4	0	5	0	3	3
Locronan	1	4	0	6	6	-2	0	4	0	1	1
Ex-CA Quimper co	464	430	-40	854	854	-321	0	532	0	150	150
Briec	-237	-47	95	-189	-189	94	94	-1	94	10	104
Edern	-181	-34	39	-176	-176	88	88	0	88	4	92
Landrevarzec	-77	-25	26	-77	-77	38	38	-1	38	3	41
Landudal	-62	-16	14	-63	-63	32	32	1	32	2	34
Langolen	-25	-15	15	-24	-24	12	12	0	12	2	14
Quemeneven	-61	-29	-23	-113	-113	57	57	1	57	2	59
ex-CCPG et Quéménéven	-643	-165	167	-642	-642	321	321	0	321	23	344
Total	-180	264	127	212	212	0	321	532	321	173	494

Il est proposé au conseil municipal de formuler un avis sur le scénario retenu d'ici le conseil communautaire du 30 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne un avis favorable** au projet de pacte fiscal et financier - 1^{er} volet du pacte de Quimper Bretagne Occidentale.

Délibération n° 2021-027 : Pacte de gouvernance de QBO

Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire

Le Maire, M. Didier LEROY présente au conseil Municipal le projet de pacte de gouvernance de QBO.

Le conseil communautaire du 17 juin 2021 a validé le projet de pacte de gouvernance de l'agglomération, désormais soumis à l'avis des communes-membres de Quimper Bretagne Occidentale. Cette délibération a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur ce projet de Pacte de gouvernance

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique propose aux EPCI d'élaborer un pacte de gouvernance dont le contenu et les modalités d'adoption sont précisées à l'article L 5211-11-2 du CGCT.

Le pacte de gouvernance a pour principal objet de définir quelles sont les valeurs communes sur lesquelles les élus communautaires s'accordent et quelles sont les modalités de fonctionnement des différentes instances au sein de l'institution.

Il s'agit d'un pacte de confiance qui décrit comment les communes et l'EPCI travaillent ensemble et comment les élus municipaux et communautaires sont associés à la mise en œuvre des politiques publiques dont QBO a la compétence.

Plus précisément, l'objectif est de mieux intégrer les élus communautaires et municipaux dans les différentes instances de l'agglomération, principalement en faisant évoluer le fonctionnement des commissions et en permettant à des élus municipaux d'y participer. Il s'agit également de créer une conférence des maires, d'améliorer l'information transmise par la communauté, ainsi que la communication entre les communes et l'agglomération. Une rencontre annuelle réunissant l'ensemble des élus municipaux et communautaires est également proposée dans le cadre de ce pacte.

Le groupe de travail désigné par le bureau communautaire du 15 octobre 2020 s'est réuni à quatre reprises les 19 novembre 2020, 18 janvier, 19 mars et le 18 mai 2021.

Suite à de nombreux échanges et contributions des membres du comité de pilotage et du bureau communautaire, une première version du pacte de gouvernance a ainsi été rédigée et transmise, dans un premier temps, à l'ensemble des élus communautaires.

Lors de deux réunions de concertation organisées fin mai 2021, les élus communautaires ont ainsi pu faire part de leur avis sur cette première version ; avis qui ont été intégrés pour aboutir à la version soumise au conseil communautaire du 17 juin dernier.

Il s'agit aujourd'hui pour la commune de Plogonnec de rendre un avis sur ce projet de pacte de gouvernance, afin que la communauté d'agglomération, une fois l'ensemble des avis recueillis et intégrés, puisse valider une version définitive du pacte de gouvernance à l'automne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne un avis favorable** au projet de pacte de gouvernance Quimper Bretagne Occidentale.

FINANCES - RH

Délibération n° 2021-028 : Modification du tableau des emplois

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Il est proposé de modifier le tableau des emplois pour tenir compte des enjeux suivants :

- Proposer un ALSH aux petites vacances en créant 3 postes d'agent d'animation périscolaire ;

- Tendre vers une spécialisation des emplois, c'est-à-dire positionner les agents soit sur un poste d'ATSEM/agents des écoles, soit sur un poste d'animation et non plus des agents qui assureraient ces 2 emplois à la fois ;
- Consolider et stabiliser l'équipe du service animation périscolaire qui a connu d'importants effectifs de contractuels, parfois plus des 2/3 du service ;
- Faire évoluer les temps d'entretien pour tenir compte de l'augmentation du patrimoine communal (+ 1 classe) et pour créer des binômes lors des « gros ménages » des écoles à chaque vacance scolaire ;
- Conserver un emploi non permanent pour un agent volant au sein du pôle enfance jeunesse en cas d'accroissement temporaire d'activité et/ou de remplacement.

Emplois permanents								
Service	Libellé emploi	Postes pourvus	Postes vacants	Temps de travail	Grade mini	Grade maxi	Quotité existante	Propositions
Direction	DGS (commune de 2 000 à 10 000 hab)	1	0	TC	Attaché	Attaché principal	35,0	Inchangé
Service administration générale - services à la population	Agent de comptabilité, paie, facturation des services, marchés publics	1	0	TC	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,0	Inchangé
	Agent d'accueil, Etat civil, CCAS, associations	1	0	TNC	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,0	Inchangé
	Agent d'accueil, Etat civil, CCAS, associations	1	0	TC	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,0	Inchangé
	Agent administratif polyvalent, agence postale*	0	1	TNC	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	14,5	17,5
	Agent d'accueil, urbanisme, cimetière et élections	1	0	TNC	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,0	Inchangé
Service technique	Responsable service technique	1	0	TC	Agent de maîtrise	Technicien Principal de 1ère classe	35,0	Inchangé
	Agent d'entretien des espaces verts	1	0	TC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35,0	Inchangé
		1	0	TC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35,0	Inchangé
	Agent d'entretien de la voirie	1	0	TC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35,0	Inchangé

		0	1	TC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35,0	Inchangé
	Agent de maintenance des bâtiments	1	0	TC	Adjoint technique	Agent de Maîtrise	35,0	Inchangé
		1	0	TC			35,0	Inchangé
Service Restauration entretien	Responsable du restaurant scolaire	1	0	TC	Agent de maîtrise	Technicien	35,0	Inchangé
	Agent de restauration	1		TNC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	32,0	Inchangé
	Agent de restauration	1	0	TNC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	30,0	Inchangé
	Agent de restauration	1	0	TNC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	25,0	27,0
	Agent d'entretien des locaux	1	0	TNC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	20,0	Inchangé
	Agent d'entretien des locaux	1	0	TNC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	26,0	Inchangé
	Agent d'entretien des locaux	1	0	TNC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	23,0	26,0
Service animation périscolaire	Coordonnateur enfance - jeunesse	1	0	TC	Adjoint d'animation	Animateur	35,0	Inchangé
	Animateur directeur d'ALSH	0	1	TNC	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppl 1ère cl	0,0	33,5
	Agent d'animation périscolaire	1	0	TNC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	27,0	Inchangé
	Agent d'animation périscolaire*	0	1	TNC	Adjoint technique Adjoint d'animation	Adjoint technique ppl 1ère cl Adjoint d'animation ppl 1ère cl	24,0	28,0
	Agent d'animation périscolaire*	0	1	TNC	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppl 1ère cl	0,0	28,0
	Agent des écoles Agent d'animation périscolaire*	0	1	TNC	Adjoint technique Adjoint d'animation	Adjoint technique ppl 1ère cl Adjoint d'animation ppl 1ère cl	33,5	28,0
	Agent des écoles	0	1	TNC	Adjoint technique Adjoint d'animation	Adjoint technique ppl 1ère cl Adjoint d'animation ppl 1ère cl	24,0	28,0
	Agent des écoles	1	0	TNC	Adjoint technique	Adjoint technique ppl 1ère cl	27,0	28,0
	Agent des écoles	0	1	TNC	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	27,0	0,0
	Agent des écoles	1	0	TNC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	32,0	33,0
	Agent des écoles	1	0	TNC	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	27,0	32,5

* Les emplois d'agent d'animation périscolaire et d'agent administratif polyvalent-agence postale pourront être pourvus par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2°

➤ **Emplois non permanents suivants :**

- la création **d'1 emploi d'agent(e) polyvalent(e) du pôle enfance/jeunesse**, non titulaires, à temps non complet, en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions enfance et jeunesse.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut correspondant au 1er échelon de l'échelle C1 du cadre d'emploi des adjoints techniques.

- la création **d'1 emploi d'agent(e) polyvalent(e) du service restauration scolaire et entretien des locaux**, non titulaires, à temps non complet, en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions de restauration scolaire et entretien des locaux.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut correspondant au 1er échelon de l'échelle C1 du cadre d'emploi des adjoints techniques.

- la création **d'1 emploi d'agent(e) polyvalent(e) du service animation périscolaire**, non titulaires, à temps non complet, en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions d'animation périscolaire.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut correspondant au 1er échelon de l'échelle C1 du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la modification du tableau des emplois proposée

Délibération n° 2021-029 : Convention « La Poste agence communale »

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances, informe le Conseil Municipal que plusieurs rencontres avec de représentants du groupe La Poste ont eu lieu.

Lors de ces échanges, nous avons été informé d'une baisse continue de la fréquentation et de l'activité de l'agence postale de Plogonnec et cela depuis plusieurs années. Par ailleurs, les partenaires de la maison de services aux publics (MSAP) tels que la CAF, Pôle emploi, la MSA, la CNAM etc... ne réalisent pas de permanence.

Aussi, le groupe La Poste ne souhaite pas maintenir les horaires actuels d'ouverture de l'agence postale de Plogonnec de 24/25 heures hebdomadaires. Le groupe La Poste envisage de réduire les heures d'ouvertures à 12 heures hebdomadaires à compter de 2022.

Aussi, ne pouvant prétendre à l'évolution du bureau de Poste/MSAP en Maison France Services et ne souhaitant pas un service postal trop dégradé, il est proposé au Conseil Municipal de devenir une agence postale communale à compter de 2022.

Nous pourrions bénéficier de l'accompagnement suivant du groupe La Poste :

- La poste verse une indemnité mensuelle à la commune de 1046 euros.
- La poste verse une prime d'installation de 3 fois 1046 euros .
- La poste concourt, dans le cadre de la mutualisation des services, à la réalisation de travaux sur la base de présentation de devis. La Poste rembourse, sur présentation du décompte certifié des travaux, dans la limite de 30 000 euros via le fonds postal de péréquation.
- Les horaires d'ouverture de l'agence postale sont définis par la commune.
- La poste forme 2, 3 agents et plus si nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 1 abstention

- **Valide** le projet d'agence postale communale
- **Autorise** le Maire à signer la convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste agence communale »

Délibération n° 2021-030 : Décision modificative n°1/2021 budget commune

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal la décision modificative n° 1/2021 suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 000.00	74748 – Participations autres communes	+ 1 000.00
Total	+ 1 000.00	Total	+ 1 000.00

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
2138 hors opération	+ 1 000.00	1323 hors opération	+ 1 000.00
2128 (041) Autres agencements et aménagements de terrains	+ 135 000.00	2315 (041) Installations, matériel et outillage technique	+ 180 000.00
2135 (041) Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 20 000.00	2316 (041) Restauration des collections et œuvres d'art	+ 100 000.00
2138 (041) Autres constructions	+ 10 000.00		
21312 (041) Bâtiments scolaires	+ 3 000.00		
21318 (041) Autres bâtiments publics	+ 112 000.00		
Total	+ 281 000.00	Total	+ 281 000.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** la décision modificative budget commune n°1/2021.

Délibération n° 2021-031 : Tarifs communaux 2021 complémentaires et Journée du patrimoine

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de mettre en place 2 nouveaux tarifs communaux

- Terre végétale (non livrée) au m3 : 5 €
- Coût horaire d'intervention d'un agent des services : 26 € / heure

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 6 € le montant de la place de concert qui aura lieu lors de la journée du Patrimoine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** les tarifs communaux proposés.

URBANISME - FONCIER

Délibération n° 2021-032 : Plateforme d'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme – renouvellement de la convention avec QBO

Rapporteur : M. Pascal LE GOFF, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

M. Pascal LE GOFF, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, informe le Conseil Municipal qu'au 1^{er} janvier 2022, les administrés pourront transmettre à l'administration par voie électronique leurs demandes d'autorisations d'urbanisme. A cette même date, le circuit d'instruction de ces demandes devra être entièrement dématérialisé.

Afin de tenir compte de ces obligations légales et du renouvellement du conseil municipal de juin 2020, il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec Quimper Bretagne Occidentale afin de lui permettre d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte de la commune.

La convention qui permet à QBO d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte de la commune prenant fin dans un délai de douze mois à compter du renouvellement des organes délibérants des collectivités, soit le 16 juillet 2021.

De plus, en application de l'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et de ses décrets, à compter du 1^{er} janvier 2022, les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE) en matière d'urbanisme.

En parallèle la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite ELAN) du 23 novembre 2018 impose aux communes de plus de 3 500 habitants d'avoir une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme et les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ces nouvelles modalités auront un impact fort sur l'organisation de l'instruction des demandes d'urbanisme. Par conséquent, la convention qui définit les rôles et obligations respectives de chaque commune et de Quimper Bretagne Occidentale a été modifiée en fonction de ces évolutions législatives.

Toutefois la mise en œuvre de l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme étant en cours, elle nécessitera des adaptations des modalités d'organisation de cette coopération. Ces adaptations feront l'objet d'avenants à la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** cette convention cadre ;
- **Autoriser** le Maire à signer cette convention avec Quimper Bretagne Occidentale.

Délibération n° 2021-033 : Acquisition parcelle YP16 à Camasquel

Rapporteur : M. Pascal LE GOFF, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

M. Pascal LE GOFF, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la création d'un nouveau sentier pédestre dans le secteur du Croëzou / Camasquel, il est proposé d'acquérir la parcelle YP16, sise à Camasquel, d'une superficie de 2000 m² environ, pour un montant de 700 € net vendeur.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle YP16 pour un montant de 700 €.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte administratif ou notarié dont le compromis de vente et l'acte authentique de vente, se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2021-034 : Acquisition dans le cadre de l'aménagement du Croëzou d'une partie de la parcelle YP65

Rapporteur : M. Pascal LE GOFF, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

M. Pascal LE GOFF, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du Croëzou, il a été convenu d'acquérir une bande de terrain de 43 m², issue de la parcelle YP65, pour la réalisation d'un itinéraire piéton et un abribus.

Il est proposé d'acquérir cette bande de terrain au prix de 45 € du m²



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition d'une bande de terrain de 43 m², issue de la parcelle YP65, au prix de 45 € du m² ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte administratif ou notarié dont le compromis de vente et l'acte authentique de vente, se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2021-035 : Acquisition dans le cadre de l'aménagement du Croëzou d'une partie de la parcelle YP103

Rapporteur : M. Pascal LE GOFF, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

M. Pascal LE GOFF, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du Croëzou, il a été convenu d'acquérir une emprise de terrain de 48 m², issue de la parcelle YP103, à l'euro symbolique. Il est prévu la réalisation d'un accès privé en compensation.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition d'une emprise de 48 m², issue de la parcelle YP103, à l'euro symbolique ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte administratif ou notarié dont le compromis de vente et l'acte authentique de vente, se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2021-036 : Echange dans le cadre de l'aménagement du Croëzou d'une partie de la parcelle YP66

Rapporteur : M. Pascal LE GOFF, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

M. Pascal LE GOFF, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du Croëzou, il a été prévu d'échanger la partie A de 23m², issue de la parcelle YP66, matérialisée sur le schéma ci-dessous. En contrepartie, la partie B de 14 m², propriété de la commune de Plogonnec, serait cédée au propriétaire de la partie A.

Considérant que la partie A cédée à la commune est d'une emprise de 9 m² supérieure à la partie B, il est proposé d'acquérir ces 9 m² au prix de 45 € du m².

Les frais de géomètre et de notaire seront intégralement pris en charge par la commune.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le principe de l'échange de la partie A issue de la parcelle YP 66 contre la partie B, propriété de la commune ;
- **Approuve** l'acquisition du différentiel de 9 m² au prix de 45 € du m² ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte administratif ou notarié dont le compromis de vente et l'acte authentique de vente, se rapportant à cette affaire

Délibération n° 2021-037 : Implantation d'un RELAIS Phoenix France Infrastructures / Cellnex sur la parcelle YP264

Rapporteur : M. Pascal LE GOFF, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

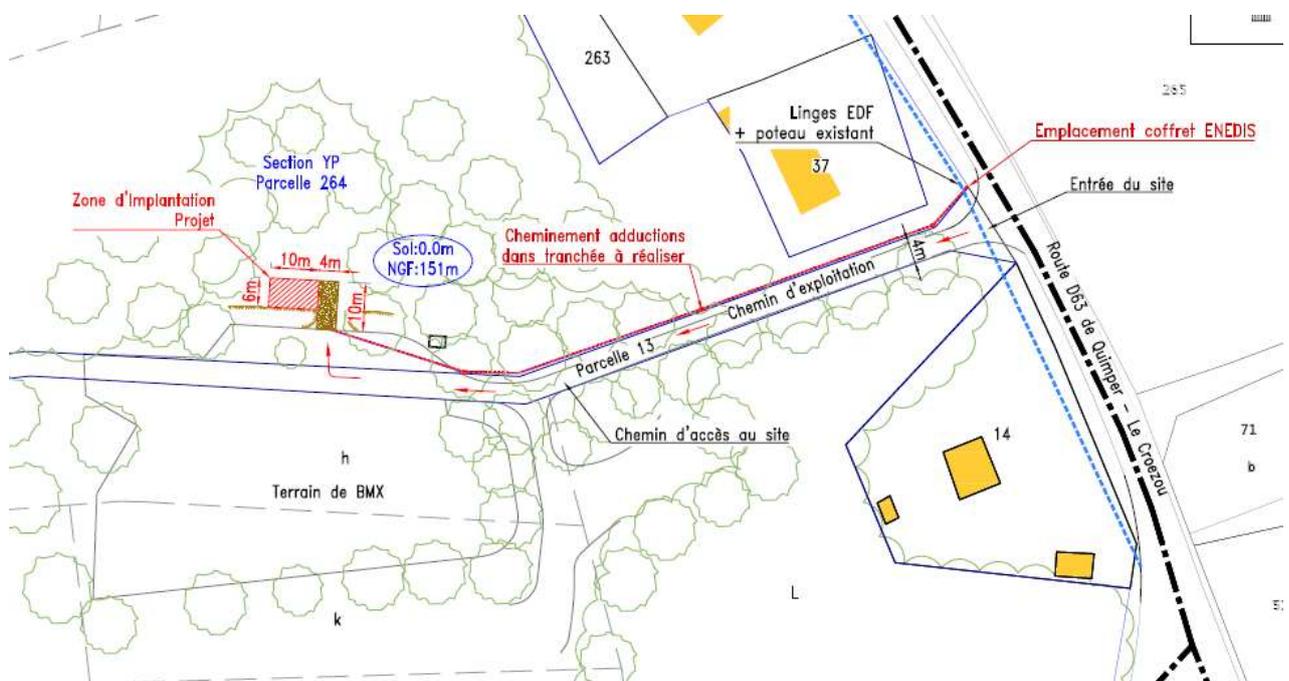
M. Pascal LE GOFF, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme informe le Conseil Municipal que la commune et la sté SNEF, pour le compte de Bouygues Télécom, se sont rapprochées afin de signer une convention d'occupation privative du domaine public pour l'implantation d'« Equipements Techniques » comprenant un pylône Phoenix France Infrastructures destiné à recevoir les antennes de Bouygues ainsi qu'une zone technique au sol.

Terrain concerné : Lieu-dit CAMASQUEL, 29180 PLOGONNEC

Référence cadastrale : Section : YP - Parcelle : 264

La surface d'occupation au sol est estimée à environ 60 m².

La convention est consentie moyennant une redevance annuelle de 3 000 euros, pour une durée de 12 (douze) ans, qui prendra effet à compter de la date de signature de la convention.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention d'occupation privative du domaine public ;
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour signer ladite et tout document à intervenir.

Délibération n° 2021-038 : Tarifs 2021-2022 Restauration scolaire – ALSH – Accueil périscolaire

Rapporteur : M. Mickaël ROINNE, Adjoint en charge de la Jeunesse et des travaux scolaires

M. Mickaël ROINNE, Adjoint en charge de la Jeunesse et des travaux scolaires rappelle au Conseil Municipal qu'avant chaque rentrée scolaire, il convient de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués aux familles concernant les services de restauration scolaire - accueil périscolaire - ALSH.

Les membres de la commission enfance jeunesse ont étudié les différentes propositions d'évolution des tarifs et ont retenu les évolutions suivantes pour la rentrée 2021 : prise en compte de l'évolution du coût des services (revalorisation du point d'indice, augmentation du coût des denrées, ...) par une **augmentation de 0.50 %** (taux d'inflation 2020) des services restauration – garderie – ALSH.

Accueils périscolaires matin/soir :

	Revenus mensuels	Tarifs matin	Tarifs soir	Tarifs journée
Tranche 1	Moins de 1 600€	1,04 €	1,34 €	1,86 €
Tranche 2	De 1 601€ à 2 500€	1,56 €	1,98 €	2,72 €
Tranche 3	De 2 501€ à 3 000€	1,66 €	2,18 €	3,14 €
Tranche 4	De 3 001€ à 4 500€	1,86 €	2,38 €	3,52 €
Tranche 5 + hors commune	Plus de 4 501€	2,07€	2,59 €	3,83 €
Dépassement horaire	10,00 €			
Pénalité non-inscription	10,00 €			

ALSH (accueil de loisirs mercredis/vacances) :

	Revenus mensuels	Tarifs journée	Tarifs ½ journée + repas	Tarifs ½ journée sans repas
Tranche 1	Moins de 1 600€	7,00 €	4,00 €	4,00 €
Tranche 2	De 1 601€ à 2 500€	11,38 €	8,80 €	6,72 €
Tranche 3	De 2 501€ à 3 000€	13,46 €	10,35 €	8,28 €
Tranche 4	De 3 001€ à 4 500€	15,53 €	11,90€	9,84 €
Tranche 5 + hors commune	Plus de 4 501€	16,56 €	13,46 €	11,38 €
Dépassement horaire	10,00 €			

Restauration scolaire :

	Tarif (réduction 50% 3 ^e enfant)
Plogonnecois(e)	3,42 €
Hors commune	3,93 €
Repas majoré	4,96 €
Droit d'assiette	2,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** les tarifs des services municipaux d'animation périscolaire et de restauration scolaire année 2021/2022 ;

Délibération n° 2021-039 : Renouvellement convention ludothèque ULAMIR 2021, 2022, 2023

Rapporteur : M. Mickaël ROINNE, Adjoint en charge de la Jeunesse et des travaux scolaires

M. Mickaël ROINNE, Adjoint en charge de la Jeunesse et des travaux scolaires rappelle au Conseil Municipal que la convention a pour objectif de contribuer au financement de la Ludothèque de l'Ulamir par les 5 communes partenaires : Plogonnec, Plomelin, Pluguffan, Plonéis et Guengat.

La Ludothèque a été initiée en 1998 par l'Ulamir dans le cadre de son projet Centre Social. Les animations utilisant le support du jeu permettent d'intervenir notamment sur le lien social, et sur la relation parent-enfant.

Par cette convention, les communes reconnaissent une nouvelle fois la pertinence du projet et contribuent ainsi à pérenniser cette action, devenue au fil des ans un service au public contribuant à l'attractivité et au dynamisme du territoire.

La ludothèque est physiquement basée à Pluguffan, au Pôle Enfance Jules Verne. Une collection de près de 1300 jeux y est disponible à l'emprunt, mais c'est aussi un lieu d'animation et de rencontre offrant la possibilité de jouer sur place.

En complément, la ludothèque rayonne également sur les 4 autres communes à différentes occasions : Ludo en balade, récréathèque, marchés, semaine de la petite enfance, week end et sorties familles, animations dans les médiathèques, ...

Une ludothécaire, salariée de l'Ulamir à temps plein, est chargée d'animer le lieu et de développer les interventions sur les 4 autres communes.

Les communes s'engagent à contribuer au financement selon le tableau ci-dessous :

	2021	2022	2023
Pluguffan	12 416	12 664	12 918
Plomelin	2 425	2 474	2 523
Plonéis	2 000	2 040	2 081
Plogonnec	1 746	1 781	1 817
Guengat	1500	1 530	1 561
	20 087	20 489	20 899

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide le** renouvellement convention ludothèque ULAMIR 2021, 2022, 2023;
- **Autorise** le Maire à signer la convention

Délibération n° 2021-040 : Règlement intérieur des services des services municipaux d'animation périscolaire et de restauration scolaire

Rapporteur : M. Mickaël ROINNE, Adjoint en charge de la Jeunesse et des travaux scolaires

M. Mickaël ROINNE, Adjoint en charge de la Jeunesse et des travaux scolaires informe le Conseil que les modifications d'organisation et de tarification nécessitent l'adoption d'un nouveau règlement intérieur des services.

Celui-ci est transmis en annexe du présent document.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le règlement intérieur des services périscolaires des services municipaux d'animation périscolaire et de restauration scolaire

Délibération n° 2021-041 : Renouvellement convention les Ecureuils sportifs – Année scolaire 2021-2022

Rapporteur : M. Mickaël ROINNE, Adjoint en charge de la Jeunesse et des travaux scolaires

M. Mickaël ROINNE, Adjoint en charge de la Jeunesse et des travaux scolaires rappelle au Conseil Municipal que la commune a développé depuis 2017 sur les périodes de vacances scolaires, un accueil de loisirs, le « club 8-13 » avec pour thématique le sport et les loisirs.

Pour assurer ces temps d'animation la commune a signé une convention avec l'association des écureuils sportifs, pour la mise à disposition d'un éducateur sportif pour un temps d'intervention annuel comprise entre 200 et 300h/an (temps de préparation inclus). Le coût horaire est fixé à 16€.

Dans le cadre de la mise en place d'un ALSH durant les vacances scolaires, il est proposé un partenariat renouvelé avec les Ecureuils sportifs :

Proposition nouvelle formule



Intégration Club 8/13 dans dans ALSH vacances
Educ. Sport. des ES = animateur de l'équipe
Activités sportives possibles pour tous 2/13 ans
Variété des activités + de 8 ans (culture,
nature...)
350 à 450h/an (5600 à 7200€, 16€/heure)
+/- 90% animation, 10% préparation
Petites vacances (6/8 semaines):
Journées 9,5h, du lu. au ven.
Été à définir selon projet ALSH juillet août.



A partir d'Octobre
2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le renouvellement de la convention avec les Ecureuils sportifs pour l'année scolaire 2021-2022, nouvelle formule.

TRAVAUX - VOIRIE

Délibération n° 2021-042 : Convention SDEF : extension éclairage public parking de Llandysul

Rapportrice : Mme Carole LE FLOCH, Adjointe en charge des travaux et voirie

Mme Carole LE FLOCH, Adjointe en charge des travaux et voirie, présente au Conseil Municipal le projet suivant :

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOGONNEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public : 24 200,00 € HT
Soit un total de : 24 200,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 2 250,00 €
- Financement de la commune : Extension éclairage public 21 950,00 € ;
Soit un total de 21 950,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** le projet de réalisation des travaux : EP - Extension - Parking de Llandysul ;
- **Accepte** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 21 950,00 €,
- **Autorise** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Délibération n° 2021-043 : Adhésion au groupement de commandes de la ville de Quimper : mesures réglementaires Radon

Rapportrice : Mme Carole LE FLOCH, Adjointe en charge des travaux et voirie

Mme Carole LE FLOCH, Adjointe en charge des travaux et voirie, présente au Conseil Municipal le projet suivant :

Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, les communes de Quimper Bretagne Occidentale et le CCAS d'Ergué-Gabéric ont conclu une convention constitutive d'un groupement de commandes pour réalisation de mesures réglementaires du Radon (Mesures N1) et de diagnostics de type N2 avec solutions de remédiation (suivant Décret n°2002-460 du 4 avril 2002, modifié, relatif à la protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants dans certains ERP et Arrêté du 7 août 2008 relatif à la gestion du risque lié au radon dans les lieux de travail). Afin de poursuivre la réalisation de ces obligations réglementaires en vertu de la lutte contre la pollution par le radon dans les établissements ERP et/ou de type code du travail, il convient de conclure une convention de groupement.

Le territoire de Quimper Bretagne Occidentale est fortement exposé au risque radon. Le radon, gaz radioactif d'origine naturelle, peut s'infiltrer par le sous-sol dans les constructions et rester stocké faute de ventilation. Il est reconnu cancérigène.

Depuis 2005, les propriétaires et gestionnaires d'établissements des bâtiments visés par la réglementation (Code de la santé publique et code du travail) sont tenus de surveiller la concentration en radon et d'agir en cas de dépassement des seuils pour en réduire sa concentration.

Le présent marché a pour but d'organiser la gestion de la thématique radon dans les établissements par la réalisation des mesures et de l'expertise réglementaires. Ce marché est à destination d'un cabinet agréé dans la recherche et le diagnostic dans le domaine du radon.

Aussi, afin que les communes de Quimper Bretagne Occidentale, du CCAS de Quimper, du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, des communes de Quimper Bretagne Occidentale et du CCAS d'Ergué-Gabéric puissent bénéficier d'un marché pour la surveillance et la gestion du radon dans leurs établissements, via un seul et même cabinet agréé, il est proposé de conclure un groupement de commandes, en application des articles 2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera effective à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et s'appliquera aux marchés publics passés pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

La ville de Quimper est désignée coordonnateur de ce groupement. Dans ce cadre, elle est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, de signer et notifier le ou les marchés publics. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants éventuels. Ces derniers seront établis, signés et notifiés par le coordonnateur. La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'adhésion au groupement de commandes « mesures réglementaires radon » avec Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, les communes de Quimper Bretagne Occidentale et le CCAS d'Ergué-Gabéric,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur

INFORMATIONS ET QUESTION DIVERSES

Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant QBO pour les exercices 2015 et suivants

M. le Maire de Plogonnec présente au Conseil Municipal et soumet au débat le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant Quimper Bretagne Occidentale (QBO) pour les exercices 2015 et suivants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant QBO pour les exercices 2015 et suivants.

La séance est levée à 22h30

La/le secrétaire de séance : LEFEUVRE Émilie

LEROY Didier	LE GOFF Pascal	PHILIPPE Annick	RENEVOT Jean-Luc
CHARDONNEL Annabelle	ROINNÉ Mickaël	LE FLOCH Carole	DANTIC Marie-Thérèse
PERSON Dominique	LE FEUNTEUN Pascal	CANEVET Marie-Annick	PLOUZENNEC Daniel Absent
LE GRAND Véronique	CADIOU Hervé	PINEAU Emmanuel Absent	MARONAT Caroline Absente
DE SOUSA Julie	CARPENTIER Terence Absent	BARON Ludovic Absent	BLÉAS Marie-Anne
LEFEUVRE Émilie	MARC Julien Absent	SEZNEC Yoann Absent	